

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021  
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Exonération de loyers - Restaurant 'Les Planches' du site du Pôle Max Jacob**

**Il est proposé d'accorder une exonération de loyers à la SAS « Les Planches » locataire du restaurant du Pôle Max Jacob en raison de la fermeture prononcée par le Gouvernement de ce type d'établissement dans le cadre de la crise sanitaire du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021.**

\*\*\*

La ville de Quimper et la SAS « Les Planches » sont liées par un bail commercial depuis le 31 octobre 2017, pour l'occupation des locaux sis 4 boulevard Duplex à Quimper, dont la ville de Quimper est propriétaire.

Ces lieux, qui ont vocation à créer un espace de convivialité au sein du Pôle Max Jacob, sont loués pour l'exercice d'activités de débit de boissons, de vente de préparations culinaires, d'organisation de concerts et manifestations diverses, moyennant un loyer mensuel de 1 707,98 € TTC (actualisation juin 2021).

Contrainte de fermer son établissement du 1er novembre 2020 au 1er juin 2021 par décision gouvernementale dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, la gérante de la SAS « Les Planches » sollicite par courrier du 17 juin 2021 une exonération de son loyer pour la totalité de la période. Le montant total de cette exonération représente la somme de 11 495,33 €.

En séance du 1er avril 2021 le conseil municipal a décidé d'exonérer les redevances pour occupation du domaine public des commerces concernés par une fermeture administrative du fait de la situation sanitaire. La durée et le montant de l'exonération correspondent à la durée de la fermeture administrative.

Parmi les commerces exonérés, deux restaurants (Bar iodé et Taverne des halles) fermés depuis le 30 octobre 2020 étaient concernés.

\*\*\*

Compte tenu de la fermeture administrative des restaurants prononcée par le Gouvernement du fait de la situation sanitaire, d'une part, et des exonérations consenties par le conseil municipal en date du 1er avril 2021 à des établissements dont les activités sont

similaires, d'autre part, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'exonération de loyer de la SAS « Les Planches » pour la période du 1er novembre 2020 au 1er juin 2021.